



Appel à candidature :

Exonération partielle aux droits d'inscription différenciés dans les établissements publics d'enseignement supérieur français et accompagnement de l'Ambassade de France au Sénégal.

L'arrêté du 19 avril 2019 publié au Journal Officiel de la République française le 21 avril 2019, entériné par la décision du Conseil d'Etat en date du 1^{er} juillet 2020¹, fixe les droits d'inscription qui s'appliquent aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur².

Les droits d'inscription différenciés concernent les étudiants non européens inscrits pour la 1^{ère} fois en **Licence**, en **Master** ou dans un **cycle d'ingénieur**.

Les étudiants hors Union européenne s'acquitteront de 2770 euros par an pour le cycle licence et 3770 euros par an pour le cycle master³.

Le périmètre des étudiants assujettis aux droits différenciés exclut les doctorants et l'ensemble des étudiants déjà inscrits pour un cycle d'études dans une université publique en France avant la rentrée 2019.

L'Ambassade de France au Sénégal peut accompagner selon des critères académiques d'excellence des élèves et étudiants de nationalité sénégalaise ayant obtenu une préinscription dans les établissements concernés. Ces étudiants sélectionnés paieront les mêmes droits d'inscription que les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne.

Les candidats devront faire une demande d'accompagnement en ligne via le formulaire sur le site internet de Campus France Sénégal au plus tard le **11 juillet 2020 à 23h59**.

Chaque demande devra comporter les éléments suivants : **Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de dossier CampusFrance, nom de l'établissement et formation où le candidat a été admis.**

NB : les candidats admis en Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en BTS et au DCG ne sont pas soumis aux frais différenciés.

Les modalités de l'exemption partielle des frais d'inscriptions :

Les établissements français peuvent exonérer totalement ou partiellement jusqu'à 10% du total des étudiants inscrits hors boursiers tel que le prévoit déjà le code de l'éducation.

¹ <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/le-conseil-d-etat-rejette-les-recours-contre-l-arrete-fixant-les-frais-d-inscription-dans-l-enseignement-superieur>

² Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

³ Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Les étudiants accueillis dans le cadre d'une convention d'échange entre établissements ou d'un programme communautaire ou international d'accueil d'étudiants en mobilité sont exonérés totalement ou partiellement conformément à ces conventions et programmes sans être soumis à ce plafond d'exonérations.

En adéquation avec les priorités du gouvernement sénégalais dans le cadre de la politique de coopération éducative, des exonérations sur critères d'excellence seront accordées par l'Ambassade de France au Sénégal :

Priorité 1 :

Bachelier de nationalité sénégalaise de l'année 2020 avec mention Bien ou Très bien, boursier d'excellence du gouvernement sénégalais admis en CPGE. Ces étudiants seront accompagnés sur les cinq années de leur scolarité en France.

Priorité 2 :

Exonération des étudiants de nationalité sénégalaise primo partants admis en 2^e année de master.

Priorité 3 :

Exonération des étudiants de nationalité sénégalaise primo partants admis en cycle Master dans les STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et en agronomie.

Calendrier :

- Ouverture des candidatures du 07 au 11 juillet 2020.
- Les décisions d'accompagnement de l'Ambassade de France au Sénégal seront communiquées aux étudiants à partir du 13 juillet 2020 par Campus France Sénégal.
- Les Universités en France communiqueront leurs décisions d'exonération partielle selon leur calendrier et leurs procédures internes.
- Les candidats retenus recevront une notification dans leur compte Etudes en France avec des précisions complémentaires sur les modalités de l'exonération partielle.

Campus France Sénégal

Campus France Sénégal est le service de l'Ambassade de France au Sénégal dédié aux élèves et étudiants sénégalais et aux étrangers résidant au Sénégal qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures en France. C'est le passage obligé pour toute demande de préinscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, **et le seul interlocuteur officiel**, pour les étudiants étrangers (hors Union européenne) souhaitant faire une demande de visa pour étudier en France.

Les services de Campus France Sénégal sont basés à **Dakar**, sur l'Avenue Cheikh Anta DIOP, et en régions à l'Institut français de **Saint-Louis** et au niveau des Alliances franco-sénégalaises de **Kaolack** et de **Ziguinchor**.